



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 16617

### Texte de la question

M Henri Cuq attire l'attention de M le Premier ministre sur la représentation des professions libérales au Conseil économique et social et à la commission permanente de concertation des professions libérales. L'APCPL qui a recueilli 49 p 100 des suffrages des professionnels libéraux face à l'UNALP, au SAF et à des candidats indépendants lors des élections à la caisse d'assurance maladie des professions libérales provinces de novembre 1988, ne désigne aucun représentant des professions libérales tant au Conseil économique et social qu'à la commission permanente de concertation. La désignation des représentants des professions libérales est actuellement confiée à un seul organisme qui bénéficie d'un monopole de représentation. Il lui demande de bien vouloir étudier une modification de cette représentation afin que la désignation des représentants des professions libérales au Conseil économique et social, à la commission permanente de concertation et dans tous les organismes économiques et sociaux soit désormais paritaire, conformément au vœu exprimé par les professionnels libéraux lors des élections professionnelles. En effet, un monopole de représentation ne peut être maintenu pour les professions libérales qui exclurait de toute représentation les 49 p 100 des professionnels libéraux qui ont voté l'APCPL.

### Texte de la réponse

Reponse. - La loi organique du 27 juin 1984 et le décret du 4 juillet 1984 fixent la composition du CES Toute modification de cette répartition nécessite une longue et large concertation avec l'ensemble des diverses composantes. Celle-ci ne s'avère pas, à l'heure actuelle, indispensable.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cuq Henri](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16617

**Rubrique :** Professions libérales

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 août 1989, page 3452